SÉANCE DU 4 FÉVRIER 2920

<u>Présents</u>: GUILHERMET Manuel, POURROY Ivan, PELLOUX-PRAYER Marion, POUILLY Jean-Marie, WOLTRAGER Maurice, GRAVELOT Franck, CRON Lionel, MORIN Claire, FORIEL Laurent,

Excusé(s): RIQUET Guy qui a donné pouvoir à GUILHERMET Manuel, MILLON Cédric qui a donné pouvoir à POURROY Ivan

ENVIRONNEMENT – AVIS SUR ENQUÊTE PUBLIQUE CARRIÈRE BENOIT GAUTHIER SUR LA COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

Il a été rappelé la chronologie de ce dossier. La Préfecture de la Drôme nous a informé, par mail du 9 décembre 2019 que :

- la société « Carrières Benoît GAUTHIER » avait déposé, auprès de leurs services, une demande d'autorisation environnementale, au titre de la réglementation sur les Installations Classées (ICPE), ayant pour objet un projet d'exploitation d'une carrière de roche massive située sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans.
- Une enquête publique relative à cette demande, d'une durée de 32 jours, devait avoir lieu du lundi 6 janvier 2020 au jeudi 6 février 2020 inclus.
- Le commissaire enquêteur tiendrait des permanences en mairie de SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS selon le calendrier prévu par l'arrêté d'ouverture d'enquête.
- Outre la commune siège, les communes d'EYMEUX, HOSTUN, LA BAUME D'HOSTUN, ROCHECHINARD, LA MOTTE-FANJAS, SAINT-THOMAS-EN-ROYANS en Drôme, SAINT-LATTIER, SAINT-HILAIRE-DU-ROSIER et SAINT-JUST-DE-CLAIX en Isère, situées dans un périmètre de 3 km de cette carrière, étaient également concernées par cette procédure d'enquête publique. Ces dernières seraient donc appelées à donner un avis sur le projet au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

Le 10 décembre 2019, il a été reçu, en mairie, le dossier en version numérique sur clé USB accompagné des documents relatifs à cette enquête et il a été procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique à la porte de la mairie.

Cette information a fait l'objet d'une insertion dans le bulletin communal « Vie Communale » de Décembre et distribué à la population le 31 décembre 2019.

Selon la procédure d'instruction (articles R.181-16 et suivants), ce dossier a suivi la phase d'examen (4 à 5 mois prolongeable de 4 mois), incluant la recevabilité du dossier, l'avis des différents services intéressés par le projet, l'avis de l'ARS et de l'Autorité Environnementale sur l'étude d'impact et les avis de diverses commissions, organismes et ministères suivant la nature du projet.

La phase d'enquête publique (environ 3 mois) a débuté.

Enfin, la phase de décision de 2 à 3 mois, prolongeable une fois, interviendra probablement courant l'été 2020.

D'après des documents fournis par l'entreprise BENOIT GAUTHIER, celle-ci est une entreprise drômoise spécialisée dans le traitement de matériaux de carrière, depuis le décapage jusqu'à la remise en état, en passant par le concassage-criblage, le recyclage et le transport de matériaux.

Historiquement implantée sur la commune de Chatuzange-le-Goubet où elle exploite un dépôt de matériaux, ainsi qu'une plateforme de stockage et de recyclage, elle intervient en tant que sous-traitant pour de nombreuses carrières dans tout le sud-est de la France, à l'aide de son propre matériel. Ainsi, forte d'une expérience de plus de quinze années, l'entreprise BENOIT GAUTHIER possède de solides compétences dans les travaux d'extraction, de traitement de matériaux et de remise en état de carrières.

Les besoins en matériaux du territoire dans lequel est implantée l'entreprise sont, en grande partie, couverts par des matériaux alluvionnaires et des sables. La nature de cet approvisionnement engendre aujourd'hui un important déficit en enrochements, nécessaires dans les travaux en zones montagneuses et vallonnées ainsi que pour les travaux de rivière, à tel point que l'entreprise BENOIT GAUTHIER achemine des enrochements depuis les départements de l'Ardèche, de l'Isère et du Gard pour répondre aux besoins locaux.

Pourtant, par le passé, à l'époque romaine et surtout au dix-neuvième siècle, les pierres marbrières du Royans, constituées de calcaire urgonien de très bonne qualité, ont été largement utilisées comme matériau de construction et de décoration.

L'entreprise BENOIT GAUTHIER souhaite donc aujourd'hui mettre à profit son expérience dans le domaine des carrières et faire revivre l'activité des calcaires durs du Royans de la Belle Epoque, en réouvrant une ancienne carrière qui permettra de répondre aux besoins locaux en enrochements, mais produira également des produits de forte valeur ajoutée et rares (pierres sciées, pierres d'ornementation, pierres à bâtir, pierres à gabions...) qui mettent en valeur les ressources naturelles du territoire.

L'ouverture de cette carrière nécessite l'obtention d'un arrêté préfectoral : c'est l'objet du présent dossier.

Pour répondre à son objectif, la SASU CARRIERES BENOIT GAUTHIER a effectué depuis plusieurs années un important travail de recherche foncière afin de trouver un site présentant des conditions favorables à son projet.

L'entreprise présente donc une demande d'autorisation environnementale unique (AEU) relative à un projet d'ouverture et d'exploitation d'une carrière de roche massive, privilégié par le Schéma Directeur des Carrières, située aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon» sur la commune de Saint-Nazaire-en-Royans, dans le département de la Drôme (26), pour une durée de 30 ans. La vocation de ce projet est la réouverture d'une carrière en partie basse du Mont Vanille.

L'emprise des terrains concernés par la demande représente une superficie totale de 4,4 ha, hors accès. La production maximale demandée est de 90 000 tonnes annuelles. Les installations de traitement, qui seront utilisées sur le site, seront constituées d'installations mobiles uniquement. Ces installations sont intégrées à cette demande d'autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

L'activité d'extraction sera précédée d'un défrichement des terrains concernés, nécessitant une demande d'autorisation de défrichement.

Le projet induira des rejets d'eaux pluviales dans le sol et le sous-sol, soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau (IOTA).

Le projet nécessitera également une déclaration préalable pour la construction de la dalle béton de 18 m² qui servira au ravitaillement et au stationnement des engins mobiles. La déclaration préalable pour ces installations sera déposée en mairie de Saint-Nazaire-en-Royans postérieurement, préalablement à leur construction.

L'ensemble de ces procédures nécessaire à la réalisation du projet sont rassemblées dans le dossier d'enquête publique déposé par la société Carrières Benoît GAUTHIER constitué :

- D'une demande d'autorisation d'exploiter au titre de la règlementation sur les ICPE comprenant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et leurs résumés non techniques, l'avis de l'Autorité environnementale et la réponse du demandeur à cet avis ainsi que les avis des services administratifs exprimés lors de la phase d'examen du dossier;
- D'une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées ;
- D'une demande d'autorisation de défrichement ;

L'enquête publique a débuté le 6 janvier 2020 pour se terminer le 6 février 2020. Par arrêté préfectoral du 29 janvier dernier, celle-ci est prolongée jusqu'au 20 février 2020 inclus.

Une réunion d'information et d'échanges avec le public est organisée le 10 février 2020 à 18h à la salle des fêtes de Saint Nazaire en Royans.

Vu le dossier de la carrière Benoît GAUTHIER présenté aux collectivités,

Vu les différentes pièces du dossier;

Ayant entendu les inquiétudes des habitants et du collectif « Protégeons Vanille »

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, par un vote à main levée de 10 voix Contre et 1 abstention :

REGRETTE que ce dossier, qui a reçu les avis des organismes publics (Centre Technique Départemental, Direction Départementale des Territoires, DREAL, Parc Naturel Régional du Vercors...) n'ait pas été communiqué plus en amont,

REGRETTE qu'il n'existe pas d'obligation d'en informer les communes avoisinantes quand cela concerne un projet de territoire et non uniquement la commune notamment lors des procédures de révision ou modification des documents d'urbanisme (ne pas se contenter des publications réglementaires),

EMET un avis DEFAVORABLE pour l'ouverture d'une carrière située aux lieux-dits « Vanille » et « Campalon » sur la commune de Saint Nazaire-en-Royans.

Notre avis relevant d'un caractère consultatif et dans le cas où la préfecture de la Drôme autoriserait cette activité,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

EMET des réserves à moyen et long terme concernant la « Source du Château », cette dernière étant la principale ressource en eau potable de la commune. Les tirs de mines et l'extraction de cette roche massive ne pourraient-ils pas fragiliser, réduire ou stopper la source du Château qui se trouve être une résurgence de Thais. Notamment, dans le cadre de l'étude des ressources stratégiques pour l'eau potable réalisée pour le compte du Parc Naturel Régional du Vercors, plusieurs zones de sauvegarde des ressources en eau ont été définies. Le secteur concerné par le projet de carrière est englobé dans la Zone de Sauvegarde Non Exploitée Actuellement pour l'eau potable, et plus précisément, la ZSNEA de Thaïs. Cette dernière a été identifiée, à partir de l'état de connaissance actuel, comme une source à fort potentiel à préserver et à conserver pour l'adduction en eau potable, alimentée par un karst dont l'un des trop-pleins (ou sortie latérale) serait la source du Château, captage AEP de la Baume d'Hostun.

De par l'enjeu, il serait ainsi nécessaire de réaliser une étude complémentaire afin d'améliorer l'état de connaissance actuel notamment sur le fonctionnement de ce karst, définir précisément l'impluvium et les relations entre les deux sources en réalisant par exemple des traçages, etc...

DEMANDE que des analyses concernant les nuisances soient réalisées systématiquement et transmises aux communes limitrophes pour être mis pour information sur leur site communal ;

DEMANDE que le seuil du Canal de la Bourne soit surveillé systématiquement au niveau sismique

SOLLICITE une expertise complémentaire sur l'éboulement des roches au fil du temps compte tenu de la proximité de l'habitation et de la roche située au « 356 Chemin de la Roche ». Cette habitation apparait sur le plan napoléonien.

DEMANDE qu'un élu ainsi qu'un des riverains le plus proche de la commune siègent au Comité Local de suivi dès l'arrêté d'autorisation.

FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Les associations citées ci-dessous ont été attribuées de la façon suivante :

Art.		Vote
6574		
	Subventions aux Associations	3 219,00
	Reliquat	
	Associations du village à répartir sur factures	1 500,00 €
	APE l'Ecancière	117,00 €
	FNACA Hostun	32,00 €
	Familles Rurales (Ass.) - Fonctionnement	500,00€
	R.C. Eymeux (Rugby)	350,00 €
	F.C. Hostun (Foot)	500,00€
	Epicerie Sociale et Pédagogique	120,00€
	MFR Chatte	50,00€
	MFR Coublevie	50,00€

FINANCES – BUDGET ANNEXE EAU – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Avec le transfert de la compétence Eau à Valence Romans Agglo, c'est le dernier compte administratif qui est approuvé. Il se présente comme suit :

En section d'exploitation, il a été réalisé 118 758.68 € de dépenses et il a été perçu 261 954.45 €, soit un excédent cumulé de 143 195.77 €.

En section d'investissement, les dépenses se sont élevées à 123 173.86 € et il a été perçu 34 891.19 €, soit un déficit cumulé de 88 282.67 €

Le résultat global est donc de 54 913.10 €.

Le chantier de renforcement du réseau d'eau de la Montée du Château ainsi que l'étude sur le schéma directeur de l'eau potable n'étant pas achevés au 31 décembre, Valence Romans Agglo devra donc en assurer le solde des règlements aux entreprises pour un montant global de 54 190.00 € HT. Il reste également à percevoir le solde des subventions du Département et de l'Agence de l'eau pour un montant de 16 884.00 €.

<u>APPARTEMENT DE L'ÉCOLE – Approbation du Bail conventionné d'un local non meublé</u>

L'appartement situé au-dessus de l'Ecole Primaire ayant été libéré au 31 octobre dernier, des travaux de réfection ont été réalisés. Il est proposé, à compter du 1^{er} mars 2020 à M. .Kym BERAULT. Le loyer mensuel actuel est de 219.60 €

La séance est clôturée par la signature des élus présents

Prochaine réunion du Conseil Municipal le mardi 3 mars à 20h